



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260505-MPG042026005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 22/05/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 mai 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/04/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, GALAZZO Valérie.

Absentes excusées : TERRAILLON Régine (Procuration à M MOLLARD Christian), POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory.

MPG/ 04 2026 005

CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dans le cadre du dispositif « Chantiers éducatifs » piloté par le Département de la Loire, avec son soutien financier, et avec la participation de l'association M.O.D (Main d'œuvre à disposition), la commune de Panissières souhaite procéder au recrutement de jeunes âgées de 16 à 25 ans sur la période estivale 2026, avec un nombre total de 223 heures, pour un coût de 20,20 € par heure soit 4 504 €.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :**

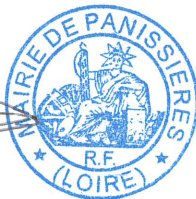
- approuve la convention relative aux chantiers éducatifs
- autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier de Feurs,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 mai 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.